

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votants par procuration 6
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON qui donne pouvoir à M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE qui donne pouvoir à Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL qui donne pouvoir à M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNHE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL qui donne pouvoir à Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.81/09.19

Objet : Parcelle cadastrée AK N°906
Place Carnot et rue du Docteur Léonard
Rachat par anticipation auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Délibération n°: D.81/09.19

Objet : Parcelle cadastrée AK N°906
Place Carnot et rue du Docteur Léonard
Rachat par anticipation auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Monsieur WALCZAK rappelle que la Ville de Lillebonne mène une politique de restructuration de son centre-ville et à ce titre, a identifié différents secteurs d'intervention qui doivent faire l'objet d'une requalification. Dans ce cadre elle s'est associée aux services de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'accompagner dans la constitution de réserves foncières.

C'est dans ce cadre que l'Etablissement Public Foncier de Normandie a procédé, en vertu d'une convention de portage foncier en date du 29 août 2016, à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK N°906, située entre la place Carnot et la rue du Docteur Léonard, d'une surface totale de 1 671 m². Cette convention précise dans son article 4 que, dans l'hypothèse où la collectivité aménage tout ou partie du bien acquis, elle doit procéder à son rachat par anticipation.

Par conséquent, la Commune prévoyant d'aménager une zone de stationnement sur une partie de la parcelle précitée, elle a obligation de la racheter.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de portage foncier signée le 29 août 2016 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'au regard de la nécessité d'aménager une zone de stationnement en cœur de Ville, il apparaît nécessaire de procéder au rachat par anticipation de la parcelle AK N°906 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat par anticipation, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, de la parcelle AK N°906, située Place Carnot et rue du Docteur Léonard, d'une surface totale de 1671 m², pour un montant de 355 184.82€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,